



CAHIER DES CHARGES

ELBF

Et les bulles font...

Maryline Beaunée

Février 2018

A destination des laboratoires qui formulent et fabriquent les produits de la marque ELBF, ce cahier des charges définit les règles et les contraintes de production des cosmétiques ELBF.

L'ensemble de ces dispositions vient en complément de la réglementation officielle sur les cosmétiques.

Contexte

ELBF est une marque de cosmétiques française, éthique et écologique, vous proposant des produits de soin de haute qualité, adaptés à votre activité. Fondée sur une volonté de transparence et de proximité envers sa clientèle, ELBF est porteuse d'un développement cosmétique global.

Grâce à la création de deux produits phares, une crème pour les mains et un gel pour les pieds, ELBF se veut être la marque qui accompagne tant les sportifs que les hommes et femmes manuels et/ou pratiquant des activités sensibilisant les mains et les pieds.

La composition des produits de la marque ELBF

Généralités

1. Ingrédients végétaux

Les ingrédients végétaux doivent être utilisés en priorité dans la composition des produits ELBF.

Les ingrédients cosmétiques inscrits dans la convention CITES sont interdits tout comme ceux inscrits dans les listes nationales ou internationales d'espèces protégées.

2. Ingrédients animaux

Les matières premières d'origine animales sont interdites sauf les ingrédients produits naturellement par les animaux comme les produits issus de la ruche par exemple (miel, propolis...).

3. Ingrédients marins

Les ingrédients marins sont autorisés si leur production ou leur méthode d'extraction ne résulte pas d'une activité polluante ou dégradante pour l'écosystème.

4. Ingrédients minéraux

Les matières minérales sont autorisées si leur méthode d'extraction ne résulte pas d'une activité polluante ou dégradante pour l'écosystème (pas d'huile minérale pétrochimique par exemple).

5. Ingrédients obtenus par synthèse pure

Les ingrédients synthétiques tels que les colorants, les antioxydants, les émoullients, les huiles et graisses, les silicones, la paraffine et autres ingrédients d'origine pétrochimique sont interdits.

6. Ingrédients issus d'organisme génétiquement modifié (OGM)

Les ingrédients faisant appel à une technique OGM sont interdits.

7. Autres constituants

- a. L'eau qui entre dans la composition des produits ELBF doit être de meilleure qualité possible et ne contenir dans le pire des cas uniquement des quantités résiduelles de polluants (chlore, pesticides, métaux lourds...).
- b. Les solvants de synthèse sont interdits.
- c. Les colorants de synthèse sont interdits. Les colorants d'origine minérale sont l'oxyde de fer ou l'ocre sont admis.
- d. Les conservateurs et antioxydants doivent être d'origine naturelle comme par exemple l'extrait de propolis, les huiles essentielles, les extraits de plantes, les vitamines E et C... Sont interdits les parabènes, séquestrants, phosphates oxydes toxiques, vitamine E et C de synthèse, huile essentielle de synthèse etc.
- e. Les graisses et huiles de synthèse sont interdites. Les graisses et huiles végétales sont admises.
- f. Les cires à base de silicones sont interdites. Les cires d'origine végétale sont admises, sauf si elles sont inscrites dans la convention CITES comme l'huile de candellila.
- g. Les émulsifiants et tensioactifs d'origine végétale sont à privilégier.
- h. Les parfums synthétiques sont interdits. Seuls les parfums naturels comme ceux issus des huiles essentielles par exemple sont autorisés.
- i. Les gélifiants doivent être d'origine naturelle.
- j. Les correcteurs de PH comme les acides minéraux sont interdits. Seuls les acides organiques sont autorisés.

Révision du présent cahier des charges

Ce cahier des charges peut être amené à évoluer en fonction de la réglementation officielle, des progrès scientifiques en matière de cosmétique ou des contraintes liées à l'ajout de nouveaux produits dans la marque.